

❖ L'école

▪ L'activité

L'école publique communale comporte 3 classes. Elle est fréquentée par 59 élèves, encadrés par Marielle, Rachel, Marianne et Ondine, enseignantes, avec l'aide de Pascale et Chantal, ATSEM.

45 enfants en moyenne vont à la cantine sous la surveillance de Chantal, Fabienne et d'un parent, sans oublier Denise en cuisine.

Au cours de l'année, les élèves participent à plusieurs activités sportives (piscine, ski de fond, gym, sports collectifs, etc...), sorties scolaires et assistent à des spectacles. Spectacles qu'ils préparent et présentent également eux-mêmes à un public tout acquis à leur cause...extraits...



Ce matin, toute l'école est allée voir un spectacle de marionnettes. On s'installe. Ça commence, 3, 2, 1 maestro !!

Le grand-père 'Pique' raconte une histoire à son petit-fils Pierre : l'histoire de « Pierre et le loup »... Pierre est interdit de sortie à cause du loup qui rôde dans la forêt. Mais le petit garçon décide de sortir et il attrape le loup avec l'aide de son ami Cui Cui. Le loup n'est pas tué mais l'animal promet en échange de ne plus embêter personne. L'histoire qu'on nous a présentée a été modifiée. maestro !!



Nous avons bien rigolé, les bruitages et les expressions étaient très réussis (le teuf teuf du tracteur de Mr Robert était particulièrement drôle..).

La réforme des rythmes scolaires, initiée par le décret gouvernemental du 24 janvier 2013, poursuit un objectif pédagogique : mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser leur réussite.

Son application a été rendue obligatoire dans toutes les écoles publiques de France depuis la rentrée de septembre 2014.

Voici un petit récapitulatif du cadre légal de cette nouvelle semaine scolaire :

- L'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées, incluant le mercredi matin ;
- Tous les élèves bénéficient de 24 heures d'enseignement par semaine durant 36 semaines ;
- La journée d'enseignement compte 5 heures 30 maximum et la demi-journée, un maximum de 3 heures 30 ;
- La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 heure 30 ;
- Des activités pédagogiques complémentaires (APC) sont mises en place pour des groupes restreints d'élèves et s'ajoutent aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire. Elles concernent des groupes d'élèves variables, selon des organisations définies par le conseil des maîtres de l'école.

Dans notre Commune, depuis la rentrée 2014, après concertation des enseignants et des parents, nous avons opté pour une réduction journalière du temps scolaire (3/4 h en moins l'après-midi soit une reprise des cours à 14 heures et une sortie à 16h15). Cette diminution a entraîné pour la Commune un surcoût financier (intervention d'intervenants extérieurs pour les activités, augmentation du temps de travail des agents communaux) et a nécessité la mise en place d'une nouvelle organisation pour le personnel communal qui s'est beaucoup investi et a su faire preuve de nombreuses initiatives pour proposer des activités variées à nos petits balmain.

Pour cette nouvelle année scolaire, un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) a été élaboré par la Commune en concertation avec les services de l'Etat avec l'appui du Comité de Pilotage composé de parents d'élèves, d'enseignants, d'ATSEM et d'élus.

Le PEdT détermine le cadre dans lequel peuvent être organisées les activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, prolongeant le service public de l'éducation et en complémentarité avec lui sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'État.



Dessins d'automne et d'hiver réalisés par les enfants avec l'aide de Fabienne et Chantal

Nous avons considéré qu'il était important pour le bien-être de l'enfant qu'il y ait une continuité dans ses temps de vie de la journée, la mise en place d'un PEDT permet ainsi que tous les adultes en lien avec l'enfant puissent se concerter et réfléchir ensemble. Il faut également préciser que la constitution de ce dossier était également nécessaire pour continuer de percevoir de l'Etat une subvention annuelle de 50 € par enfant. Cette subvention nous permet ainsi de continuer de proposer à tous les enfants la gratuité des activités même lorsqu'elles sont proposées par des intervenants extérieurs (pour l'année 2015/2016, nous avons deux intervenantes, l'une qui dispense des cours de yoga le vendredi et l'autre de la gymnastique le lundi).

Notre première réunion du comité de pilotage qui s'est tenue en juin 2015 avait pour objectif l'élaboration du dossier administratif, elle a permis à chacun de donner son avis sur cette nouvelle organisation et de fixer les objectifs pour 2015/2016. L'accent est porté sur le bien-être des enfants (priorité à la détente, au repos, la liberté de faire une activité ...) et sur leur comportement (manque de civisme chez certains).

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale a émis un avis favorable à notre dossier PEDT qui fait l'objet d'une convention d'une durée de trois ans avec une évaluation annuelle.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter prochainement le document du PEDT sur notre site www.la-balme-de-thuy.fr

Voir également l'article sur le service Relais Assistants Maternels et Parents itinérants (RAM) dans les pages CCVT